

PROJET DE LOI

adopté

le 31 mai 2010

N° 121
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*relatif à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution.*

*Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à
l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1^{ère} lecture : **1708, 1923** et T.A. **345**.
2^{ème} lecture : **2196, 2241** et T.A. **403**.
2378. C.M.P. : **2443**

Sénat : 1^{ère} lecture : **641** (2008-2009), **141, 143** et T.A. **47** (2009-2010).
2^{ème} lecture : **245, 280, 282** et T.A. **76** (2009-2010).
C.M.P. : **401** (2009-2010).

Article 1^{er}

- ① Les commissions permanentes de chaque assemblée parlementaire compétentes pour émettre un avis sur les nominations aux emplois et fonctions pour lesquels le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont celles figurant dans la liste annexée à la présente loi.
- ② L'avis mentionné au premier alinéa est précédé d'une audition par les commissions permanentes compétentes de la personne dont la nomination est envisagée. L'audition est publique sous réserve de la préservation du secret professionnel ou du secret de la défense nationale.
- ③ Cette audition ne peut avoir lieu moins de huit jours après que le nom de la personne dont la nomination est envisagée a été rendu public.

.....
Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 2010.

Le Président,
Signé : Gérard LARCHER

ANNEXE

.....

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 31 mai 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER